

Mallette de Premiers Secours BTP MALLI'SECOURS 5 à 10 personnes

Référence : G3380003

DESCRIPTION :

Notre **mallette MALLI'SECOURS** contient tout le nécessaire pour les premiers soins.

Une **trousse de secours** doit être accessible dans chaque lieu de sécurité selon le code du travail.

Les mallettes de secours sont **très robustes, indéformables, incassables et inaltérables**. Elles sont spécialement conçues pour les besoins des **professionnels du BTP et de la Maintenance**



INFORMATION PRODUIT

Notre **mallette MALLI'SECOURS** contient tout le nécessaire pour les premiers soins.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité prévoit qu'une **trousse de secours** doit être accessible dans chaque lieu de sécurité.

Nous vous proposons donc cette mallette **de premier secours** que vous pourrez utiliser dans tous les **cas d'urgence**.

Elle est facile à manier et à transporter. Elle est solide et peut être fixée au mur ou dans des véhicules aménagés. Son contenu est pour 5 à 10 personnes.

Composition de la mallette de 1ers secours BTP :

- 1 Couverture de survie



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- 5 Unidoses pour lavages oculaires
- 1 Ecran facial de bouche à bouche
- 20 Pansements adhésifs assortis
- 1 Echarpe triangulaire
- 1 Doigtier en cuir
- 10 Compresses stériles 5 x 5 cm
- 1 Rouleau de sparadrap en 5 m
- 3 Bandes extensibles 3 m x 7 cm
- 3 Paires de gants vinyle
- 1 Pansement compressif stérile petit modèle
- 1 Pince à échardes
- 1 Pansement compressif stérile grand modèle
- 1 Paire de ciseaux 10 cm
- 1 Vaporisateur 50 ml de Chlorhexidine
- 12 Épingles de sûreté
- 5 compresses anti-coups
- 1 Guide de premiers secours

Caractéristiques

- **Matière** : polypropylène
- **Coloris** : rouge
- **Dimensions** : 270 x 230 x 80 mm
- **pois** : 1kg
- Support mural fourni



Ce que dit la loi sur les trousse de secours

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** facilement accessible dont le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

L'Article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible"

Article R. 4224-23 :

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation"

De plus, c'est au médecin du travail de fixer le contenu de la trousse de secours d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

L'article R 232/1/6 du Code du Travail oblige les lieux de travail à être équipés d'un matériel de secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Tous les chantiers de BTP et les ateliers, les équipes d'artisans ou les véhicules utilitaires doivent donc obligatoirement disposer de ce matériel.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [article](#) à ce sujet.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com